

## **Règlement du jeu" SAPHIRE"**

### **Article I : Organisation**

La société EBGC Events Sarl au capital de 7500 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 449 242 007, ayant son siège social 320, rue Saint Honoré 75001 Paris organise un grand jeu intitulé " SAPHIRE ", du 03/04/2006 au 21/05/2006 minuit.

### **Article II : Participation**

La participation est réservée aux personnes inscrites à l'événement SAPHIRE '06 PARIS du 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2006, à l'exception des personnes invitées par SAP France ou par ses partenaires, et ayant réglé leur facture à la date des tirages au sort. (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille). La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

### **Article III : Modalités**

Pour participer, Chaque participant doit s'inscrire à SAPHIRE et sa facture doit être réglée à la date du tirage. Il conviendra de remplir toutes les rubriques obligatoires du formulaire d'inscription.

Lien pour l'inscription à SAPHIRE : <http://www.regteam.com/sap/sapphire2006/2006/index>

**Article IV : Dotation** Ce jeu est doté d'un prix par semaine de jeu (soit 7 prix pour la totalité du jeu pour une valeur totale du jeu 3 150.00 euros)

- 1 iPod vidéo 60 Gigas Apple : (valeur commerciale 450.00 euros).

### **Article V : Désignation des gagnants**

Des tirages au sort parmi les inscrits seront effectués par Me. Simeone, huissier de justice, ou un de ses associés, chaque semaine pendant la période du concours et désigneront le gagnant. Les gagnants seront informés par la société EBGC Events des résultats par email. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leurs prix seront perdu tel que défini à l'article X . Un nouveau tirage au sort sera alors effectué par huissier de justice. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessible .Toutefois, en cas de force majeure, la société EBGC Events, se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les gagnants feront part de leurs coordonnées postales à EBGC Events pour recevoir leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités et leurs domiciles (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité des gagnants et de l'ensemble de leurs participations.

### **Article VI : Dépôt légal**

Le règlement est déposé à la SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice associés, 40 rue Sainte, 13 001 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Jeu « SAPPHIRE » - EBGC Events – 320, rue Saint Honoré 75001 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://www.sap.com/france/company/events/sapphire/concours.epx>. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

### **Article VII : Remboursement des frais de jeu**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu ( article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse).Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

### **Article VIII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société EBGC Events décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

### **Article IX : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité .Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société EBGC Events tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société EBGC Events se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article X : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de leur prix , les gagnants autorisent la société EBGC Events à utiliser leurs noms, prénoms, adresses postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant le tirage seront perdus pour les participants et demeureront acquis à

la société EBGC Events. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

#### Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société EBGC Events ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

#### Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la société EBGC Events et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société EBGC Events ou à l'adresse email suivante : [info@marketingburo.com](mailto:info@marketingburo.com)

#### Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.